

VILLE DE DEVILLE LES ROUEN

VILLE DE ROUEN

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES

Entre

La Ville de DEVILLE LES ROUEN représentée par son Maire, Monsieur Dominique GAMBIER, dûment habilité à signer la présente convention par délibération en date du XXXXX , ci-après désignée par «la Ville de DEVILLE LES ROUEN»

D'une part

Et

La Ville de Rouen représentée par son Maire, Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération en date du 28 septembre 2020, ci-après désignée par « la Ville de ROUEN »

D'autre part

Il a été préalablement exposé ce qui suit,

Considérant d'une part,

La nécessité pour la Ville de DEVILLE LES ROUEN de faire entretenir et réparer son parc de véhicules et engins afin d'assurer ses missions,

De l'expérience de la Ville de ROUEN, qui par convention intervient déjà pour une partie du parc de la Métropole,

Le réel effet d'optimisation en matière de gestion des services et de gestion financière au bénéfice des deux collectivités engendré par cet échange de services.

Considérant d'autre part,

Que conformément au code de la Commande Publique, cette convention n'obéit qu'à des considérations d'intérêt général.

Que les parties ont souhaité préciser les conditions dans lesquelles les missions définies ci-dessous seront effectuées et en préciser l'équilibre financier.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de préciser et décrire les missions et les prestations auxquelles les deux collectivités s'obligent, et d'en définir les conditions financières.

ARTICLE 2 : Mise à disposition des services de la Direction Logistique et Achats de la Ville de Rouen (DLA).

Les véhicules du parc automobile de la Ville de DEVILLE LES ROUEN ainsi que les engins seront entretenus par le service Soutien à la Mobilité de la Direction de la Logistique et des Achats de la Ville de Rouen selon les modalités définies en annexe.

Le coût horaire de la main d'œuvre est établi à 49 € TTC, et pourra être révisé annuellement.

Les prix applicables aux fournitures seront ceux dont bénéficie la Ville de Rouen dans le cadre des différents marchés passés avec ses fournisseurs dont la copie sera mise à disposition de la Ville de DEVILLE LES ROUEN. Les prix applicables aux consommables représenteront 3 % du montant total du coût d'intervention sur un véhicule. Est entendu comme consommables les fournitures dites de quincaillerie (vis, boulons, dégrissant, etc.). Les ingrédients (huiles, lave-glace, antigel) seront facturés au regard de la consommation réelle.

Un relevé mensuel des opérations sera établi, détaillant la main d'œuvre, les pièces utilisées (fournitures) et le coût.

Puis, au vu des charges effectivement engagées par la Ville de ROUEN au bénéfice de la Ville de DEVILLE LES ROUEN, une facture détaillée sera établie trimestriellement. Après validation conjointe de cette facture, les titres de recette afférents seront émis. Le règlement des sommes dues s'effectuera trimestriellement selon les règles de la comptabilité publique.

Par ailleurs, une procédure de dépôt des véhicules des services de La Ville de DEVILLE LES ROUEN sera établie afin de faciliter pour les deux parties la prise en charge et le suivi des opérations d'entretien à effectuer.

En cas de véhicule accidenté et remorqué dans le garage de la Ville de ROUEN, cette dernière s'engage à le stocker le temps de l'éventuelle expertise de l'assurance de la Ville de DEVILLE LES ROUEN et ce, avant réparation.

ARTICLE 3 : Durée de validité

La présente convention prendra effet le 01/01/2020. Elle prendra fin le 31/12/2022

Elle pourra être prorogée de façon expresse et par voie d'avenant.
Durant toute sa durée de validité, elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de six mois.

ARTICLE 4 : Assurances

La responsabilité civile de la Ville de ROUEN sera engagée dès lors qu'une expertise aura démontré le lien de causalité entre une intervention et une panne ou incident sur un véhicule ou matériel de la Ville de DEVILLE LES ROUEN.

ARTICLE 5 : Résiliation

Les parties peuvent résilier la présente convention en respectant un préavis de 6 mois, adressé à l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception

ARTICLE 6 : Litiges

Les parties s'obligent à rechercher un règlement amiable à toute difficulté d'application ou d'interprétation que cette convention pourrait faire naître. Si aucune solution n'est trouvée le tribunal administratif de Rouen sera compétent.

Fait à Rouen, le XXX en 2 exemplaires originaux

Pour la Ville de DEVILLE LES ROUEN,
Le Maire

Pour la Ville de ROUEN,
Le Maire

Dominique GAMBIER

XXXXXXXXXX

ANNEXE

ANNEXE A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE LA DIRECTION LOGISTIQUE ET ACHATS DE LA VILLE DE ROUEN

VEHICULES

L'ensemble du Parc automobile de Ville de DEVILLE LES ROUEN est concerné par la présente Convention, dans le cadre des prestations pour lesquelles le service Soutien à la Mobilité de la Direction de la Logistique et des Achats de la Ville de Rouen est compétent. Le parc est constitué à ce jour de 17 véhicules légers, 10 utilitaires et de 12 véhicules lourds (camion, laveuse, tracteur). Un soutien technique pour la réparation d'engins espaces verts est possible.

PRESTATIONS PRISES EN CHARGE

Les prestations prises en charge par le Service Soutien à la Mobilité de la Ville de Rouen sont les suivantes :

- Pré-contrôles : Contrôle technique
Contrôle anti-pollution
Mines

- Réparations : Mécaniques
Électriques
Hydrauliques
Carrosserie (sauf passage au marbre)
Équipements, lorsque ceux-ci ne sont plus sous garantie

- Entretien / révisions : toutes pièces d'usure – moteur, freins, amortisseurs, pneus (sauf PL), parallélisme et géométrie (sauf PL), éclairage, essuie-glaces

- Fourniture : liquide lave glace, équipements, boîtes d'ampoules, essuie glaces ...

MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES VEHICULES

Le Service Soutien à la Mobilité n'est autorisé à prendre en charge un véhicule de la Ville de DEVILLE LES ROUEN et à intervenir sur celui-ci qu'après avoir reçu **l'ordre de service**, transmis par le gestionnaire de parc par fax ou par mail. Toute opération non rattachée à un ordre de service ne sera pas prise en compte.

On distingue 2 types d'ordres de services :

- Demande d'intervention pour l'**entretien du véhicule** : Un rendez-vous sera proposé au gestionnaire de parc dans les 5 jours ouvrés qui suivent la réception de l'ordre de service par fax ou par mail.
- Demande d'intervention sur **panne** : Le Service Soutien à la Mobilité transmet au gestionnaire de parc, un devis pour réparation dans les 48 heures, à compter du dépôt du véhicule.
Le garage ne pourra commencer les travaux qu'à réception (par fax) du devis signé par le gestionnaire de parc

Le Service Soutien à la Mobilité doit obligatoirement alerter le gestionnaire de Parc pour toute opération qui sort de l'entretien courant prévu défini par le constructeur.

Le Responsable du Parc automobile de la Ville de DEVILLE LES ROUEN se charge de la prise de rendez-vous, ainsi que de l'acheminement et du retrait du véhicule au service soutien à la mobilité.

Pour le cas où le gestionnaire de Parc ne serait pas en capacité de prendre le rendez-vous, celui-ci devra mentionner sur l'ordre de service, le nom de la personne en charge de le faire à sa place.

Les véhicules sont déposés et repris auprès du Chef d'atelier du Service Soutien à la Mobilité de la ville de Rouen, chargé de la réception des véhicules et du suivi de l'intervention.

FACTURATION

Le Service Soutien à la Mobilité de la Ville de Rouen fournit :

- Chaque mois, un relevé des opérations

Le relevé des opérations mensuelles (modèle joint) est transmis par la Ville de ROUEN au Responsable de la gestion du parc automobile de La Ville de DEVILLE LES ROUEN qui contrôle le «service fait» et qui transmet à son service comptable pour mandatement du mémoire trimestriel (modèle joint).

PÔLE MANAGEMENT DES RESSOURCES
DIRECTION LOGISTIQUE ET ACHATS

Convention de mise à disposition de services entre la Ville de ROUEN et la Ville de DEVILLE
LES ROUEN.
en date du

RELEVÉ MENSUEL DES OPERATIONS

Mémoire n° en date du période :
Concernant le budget :

Ordre de service DEVILLE LES ROUEN n° en date du	n° du bon Ville et valorisation en €uro		Montant facturé en €uro
	Main d'œuvre	Pièces détachées	
TOTAL			

Mémoire n° en date du arrêté à la somme de

PÔLE MANAGEMENT DES RESSOURCES
DIRECTION LOGISTIQUE ET ACHATS

Convention de mise à disposition de services entre la Ville de ROUEN et la Ville de DEVILLE
LES ROUEN
en date du

FACTURATION TRIMESTRIELLE

o

Période

Trimestre ::

Concernant le budget :

Rappel des mémoires de la période N° et date	Valorisation en €uro		Montant facturé en €uro
	Main d'œuvre	Pièces détachées	
TOTAL			

Facturation du trimestre ... arrêtée à la somme de